

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/09/08

Date de la convocation	15/09/2025
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 15	Pour : 22
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 09	Abstention : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents : MM José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM.

Procurations : -Mme Isabelle GAVINET à Mme Christine RICARD
-Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT
-Mr Grégory GUERIN à Mr Claude VALERO
-Mr Georges GASC à Mme Carine GASC
-Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUISSON
-Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
-Mme Hanane AMMARI à Mr Vincent BONSIGNORI
-Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
-Mr Mohamed NOUGOUM à Mme Aleksandra DJUROVIC

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA-EnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a

Assesé de réception en préfecture
034-213401946-20250922-2025-09-08-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2025, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Il s'agit par la présente délibération de définir les zones d'accélération sur le territoire de la commune. La démarche d'identification des potentiels communaux a conduit à privilégier le développement de l'énergie solaire à travers les installations photovoltaïques.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 10 septembre 2025 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier consultable à la mairie du 10 au 19 septembre 2025, ayant fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune, le panneau lumineux et les panneaux d'affichage.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en toiture et photovoltaïque en ombrières sur parkings, d'une surface de 226 HA sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Paulhan, à l'exception de la zone UE de la décharge des déchets inertes.
- Photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne déchetterie, d'une surface de 1,5 HA et composée des parcelles AE 220, AE 222, AE 223, AE 224, AE 225.
- Photovoltaïque en ombrières sur parkings et Photovoltaïque au sol sur l'aire de repos du Paulhan d'une surface de 8 HA, à l'Ouest de la commune, en section AL et dont la délimitation est reportée sur la cartographie jointe.

L'ensemble des zones d'accélération d'énergies renouvelables décrites ci-dessus sont délimitées sur les cartographies annexées à cette délibération.

Après examen, il est proposé :

- D'approuver la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que décrites ci-avant et figurant sur les cartographies en annexe,
- De notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault ainsi qu'à la Communauté de Communes du Clermontois,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par 22 voix Pour, 2 Abstentions,

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones décrites et figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de l'Hérault ainsi qu'à la Communauté de Communes du Clermontois.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr